



Département
des Landes

DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités
Direction de l'Environnement

Direction de l'Environnement

Réf.: A-22-PDIPR-S1/S2/S3/S4/S5/S6/S7/S8/S9/S12/S13/S14/S15/S16/S17/4VJs-2026

Le - 6 MAR. 2026

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ portant interdiction de la pratique de la randonnée sur les itinéraires inscrits au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés du Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée **des secteurs PDIPR** ;

Considérant les conséquences des tempêtes Nils et Pedro ayant traversé le Département les 11-12 et le 19 février 2026,

Considérant le risque que constituent pour la sécurité publique, les obstacles dangereux des arbres ou branches d'arbres tombés à la suite des vents violents constatés, de la déstabilisation de l'enracinement des arbres et le risque persistant de chutes de branches d'arbres ou d'arbres fragilisés ;

Considérant la mobilisation prioritaire des moyens du Département des Landes sur la sécurisation de la circulation du réseau routier structurant et secondaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons, vélos, cavaliers si boucle équestre) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite** jusqu'au **vendredi 27 mars 2026 inclus sur les boucles inscrites au PDIPR dans les secteurs ci-après (mises à jour sur le site rando.land.es.fr)**, à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises dûment autorisées par les services du Département concernés.



- 1 - Tursan
- 2 - Chalosse
- 3 - Pays des Luys
- 4 - Haute-Chalosse
- 5 - Orthe-Pouillon
- 6 - Pays Dacquois
- 7 - Seignanx
- 8 - Bas Armagnac

- 9 - Pays Grenadois
- 12 - Pays Tarusate
- 13 - Roquefort
- 14 - PNR
- 15 - Born
- 16 - Marensin
- 17 - Sentier de l'Adour

Chemin de halage de la Midouze – totalité du linéaire

Voie jacquaire du Puy-en-Velay – totalité du linéaire

Voie jacquaire de Vézelay – totalité du linéaire

Voie jacquaire de Tours – totalité du linéaire

Voie jacquaire du Littoral – totalité du linéaire

Article 2 :

Le présent arrêté sera diffusé via le site internet du Département, des points relais touristiques (offices de tourisme) ainsi qu'auprès des communes du département.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités, Monsieur le Directeur de l'Environnement, Monsieur le Colonel-Commandant du groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et pour information à :

Une copie est transmise pour information à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes du département ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité ;
- Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers départementaux du Conseil Départemental des Landes

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Jean-François MOZAS
Directeur de l'Environnement